

Bureau du 20 mars 2006

Décision n° B-2006-4096

commune (s) : Vénissieux

objet : **18, rue de la République - Lot n° 1 étanchéité - Marché public pour les travaux de réhabilitation d'un hangar existant - Autorisation de signer un avenant**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 mars 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2005-3524 en date du 12 septembre 2005, le Bureau a autorisé la signature d'un marché public de travaux pour réhabilitation d'un hangar existant 18, rue de la république à Vénissieux, lot n° 1 étanchéité.

Ce marché a été notifié sous le numéro 051082 Z, le 29 septembre 2005, à l'entreprise SETT pour un montant de 425 963,48 € HT, soit 509 452,32 € TTC.

Le marché a pour objet la reprise complète de l'étanchéité de la toiture du hangar existant. Ces travaux nécessitent la mise en place de garde-corps pour assurer la sécurité des travailleurs.

Dans le cadre du plan général de coordination, le coordonnateur sécurité protection de la santé a prévu des garde-corps sur acrotères par filets tendus sur potelets. Le coût correspondant est à la charge de l'entreprise et a été chiffré dans le cadre de l'établissement de son offre de prix.

A la suite de la visite sur le chantier, l'inspection du travail a exigé un changement en ce qui concerne les garde-corps.

Le code du travail précise que si le garde-corps est équipé de filets, il doit être aussi résistant et efficace que des garde-corps rigides, ponctuellement et dans le temps.

L'inspection du travail conteste l'efficacité des garde-corps avec filets sachant que leur rigidité ne peut pas être assurée dans le temps. De ce fait, elle impose la mise en place de garde-corps rigides et précise que ce type de garde-corps sera dorénavant exigé pour tous les chantiers à risque équivalent par la direction départementale du travail du Rhône.

Les garde-corps initialement prévus, de type garde-corps sur acrotères par filet tendus sur potelets, avaient été chiffrés par l'entreprise à un montant de 1 155,20 € HT.

Les garde-corps conformes aux exigences de l'inspection du travail et validés par elle sont de type lisses bois (basses, intermédiaire et haute). Par ailleurs, compte tenu du fait que l'entreprise doit travailler sur les acrotères, la structure porteuse doit être installée sur les parties extérieures de l'ouvrage de manière à garantir la sécurité pendant ces interventions. De ce fait, la mise en place de ces équipements nécessite la location d'une nacelle. Le coût correspondant à la modification des prestations s'élève à 21 393,61 € HT.

Il est donc nécessaire de passer un avenant au marché initial d'un montant de 20 238,41 € HT calculé comme suit :

- prestations demandées par DDT	21 393,61 € HT
- prestations initiales supprimées	1 155,20 € HT

Cet avenant n° 1 d'un montant de 20 238,41 € HT, soit 24 205,14 € TTC, porterait le montant total du marché à 446 201,89 € HT, soit 533 657,46 € TTC, soit une augmentation de 4,75 % du montant initial du marché.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer l'avenant sus-visé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit avenant n° 1 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer un avenant n° 1 au marché n° 051082 Z conclu avec l'entreprise SETT pour les travaux de réhabilitation d'un hangar existant 18, rue de la République à Vénissieux - lot n° 1 étanchéité. Cet avenant d'un montant de 20 238,41 € HT, soit 24 205,14 € TTC, porte le montant total du marché à 446 201,89 € HT, soit 533 657,46 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront financées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 0231 320 - centre budgétaire 5 740 - opération n° 0964 pour différents centres de gestion dont le 572 440 et pour laquelle il a été individualisé une autorisation de programme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,